

# COMMUNE DE CLAVETTE CHARENTE-MARITIME

## ARRETE N° 27-02-2024-007A Réglementant la circulation

**Sylvie GUERRY-GAZEAU, Maire de Clavette,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires) et R 411-25 (signalisation),

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes le modifiant,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 ;

**Vu** la demande de l'entreprise bénéficiaire COLAS de Dompierre Sur Mer en date du 07/02/2024 ;

**Vu** l'arrêté de permission de voirie de la DID N° 24-00928 en date du 26/02/2024 ;

**Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux pour l'aménagement d'un accès ainsi que de la réfection des trottoirs et qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement durant cette intervention 9 Rue du Grand Chemin RD108 ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'entreprise COLAS domicilié Lieu-dit L'Abbaye – 17139 Dompierre-Sur-Mer, est autorisée à effectuer les travaux énoncés ci-dessus en agglomération, 9 Rue du Grand Chemin – RD108 à Clavette au droit du N° 9.

**Article 2 :** La circulation est réglementée et le stationnement est interdit dans l'emprise du chantier et sur une place de stationnement pendant la durée du chantier.

**Article 3 :** L'entreprise autorisée appliquera les dispositions de signalisation suivantes :

- Installation d'un VRS sur place de stationnement.
- Mise en place ponctuelle d'une circulation alternée par feux tricolores.
- Les deux sens de circulation sont concernés.
- Mise en place de la signalisation de chantier.
- Sécurisation des piétons, utilisation du trottoir opposé.
- Limitation de la vitesse à 30km/h.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises chargées des travaux, conformément au livre 1-8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974, modifiée par les arrêtés interministériels des 21 septembre 1981 et 30 décembre 1986.

Cette signalisation aura pour objet d'avertir et de guider l'utilisateur afin d'assurer sa sécurité. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

**Article 5 :** Le présent arrêté est exécutoire à compter du 4 mars 2024 pour 10 jours calendaires, celui-ci devra être affiché sur le chantier.

**Article 6 :** Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins et tous les agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins.
- La Direction des Infrastructures du Département à Echillais.
- L'entreprise COLAS.
- Service gestion des déchets de la CDA à La Rochelle.
- Service Transports.
- Le service technique communal.
- L'affichage.

Certifié exécutoire compte tenu  
De l'affichage le 27/02/2024.

Fait à Clavette, le 27/02/2024  
Le Maire-Adjoint délégué,

Xavier LANNELONGUE

